

CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE/ ALTERNEE
STATIONNEMENT PROVISOIEMENT INTERDIT

001148

Boulevard des Capucins, place Gambetta et rue Janicot

PUBLIÉ LE 15 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 08 juillet 2024 formulée par l'entreprise CIRCET concernant des opérations de tirage de câbles ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de tirage de cables, **la circulation est provisoirement rétrécie et/ ou alternée manuellement et le stationnement est provisoirement interdit au droit du chantier sise bd des Capucins, place Gambetta et rue Janicot (cf article 2)**

Du 22 juillet au 02 août 2024 de 09h00 à 16h00
(pas de travaux le mercredi jour de marché)

ARTICLE 2 – Phase Bd des capucins : suppression du trottoir et 2 places de stationnement.

Phase PI Gambetta « passage piéton » : circulation en alternat manuel, stationnement aire de livraison

Phase Rue Janicot « trottoir » : circulation rétrécie sur chaussée, maintien du trottoir
Maintien de l'accès riverains, bus, collecte des déchets et véhicules de secours
Restitution de la circulation le soir et week-end.

ARTICLE 3 -**Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 4 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie/alternée et de l'interdiction (*par affichage réglementaire*) seront **mises en place par l'entreprise CIRCET chargée de l'exécution des opérations, 48h avant le début de l'intervention.**